Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2026-255
Portant réglementation temporaire de circulation
8, rue des Guérais - Ploubalay
Pour travaux du 16 au 20 novembre 2026
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'Entreprise SMPT, za Gérard route de la robiquette 35500 Montreuil sous pérouse
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée et dépassement interdit ainsi qu'un alternat réglé par des feux, ou par panneaux AK5 + B15 et C18 et un rétrécissement de la voie, au 8, rue des Guérais – Ploubalay - Beaussais-sur-Mer pour travaux de branchement électrique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du 16 au 20 novembre 2026**, au 8, rue des Guérais - Ploubalay – le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou par panneaux AK5 + B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour travaux de branchement électrique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SMPT, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650